

IFREMER - CENTRE ATLANTIQUE  
Projet SEEMER à Nantes

Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie  
(CSSI)

Marché n°251000257  
Règlement de consultation

Version 1 - Décembre 2025

*Maître d'Ouvrage*

---

**IFREMER**  
ZI de la Pointe du Diable –  
CS 10070 - 29280 Plouzané



*Assistant à Maître d'Ouvrage*

---

**A2MO NANTES**  
17 Boulevard de Berlin  
44000 NANTES  
nantes@a2mo.fr



## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Maître de l'ouvrage

**IFREMER**

**ZI de la Pointe du Diable – CS 10 070 – 29280 PLOUZANE**

***La personne représentant le pouvoir adjudicateur est le Directeur Général Délégué aux  
Ressources de l'Ifremer***

Secrétariat de la procédure

Cellule marchés :  
**Cellule.marche@ifremer.fr**

Objet du marché

**Mission de Coordination Système Sécurité Incendie (CSSI)**

Mode de passation

**Procédure adaptée définie aux articles L2123-1, R2123-1 et R. 2123-4 du Code de la Commande Publique.**

**Remise des offres**

**Lundi 5 janvier 2025 à 16h00**

## A OBJET DE LA CONSULTATION

La présente mise en concurrence concerne :

La Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie : le marché est un marché de prestations intellectuelles. Il porte sur la réalisation d'une mission de « Coordination SSI (CSSI) », en application de la norme NFS 61-931.

Cette mission est à réaliser dans le cadre du projet SEEMER qui a pour objet :

- La réhabilitation du bâtiment S
- La restructuration du niveau 2 du bâtiment R
- La création de liaisons entre les bâtiments S et R pour encourager les échanges et synergies entre équipes.
- L'implantation de la seconde passerelle entre les bâtiments BATIMER et SEEMER
- La rénovation énergétique avec l'objectif de dépasser la réglementation en vigueur
- L'aménager des espaces pour des partenaires extérieurs (+/- 1 000m<sup>2</sup>) avec des bureaux, laboratoires et espaces communs
- L'aménagement de la réserve foncière située dans BATIMER
- La création d'un poste de garde et d'accueil
- La dépose du bâtiment modulaire.

### Option (au sens du droit communautaire) : Réalisation de prestations similaires

Si durant la phase de conception ou de chantier du présent marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser des travaux complémentaires, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par le titulaire.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de la présente opération et ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

## 1 Bilan de surfaces

- Le bâtiment S : 4 035 m<sup>2</sup> SDO répartie sur 4 niveaux dont un sous-sol, dont une partie sera restructuré dans le cadre de l'opération
- Le bâtiment R –uniquement le niveau R+2 : 430 m<sup>2</sup> SDO
- Le bâtiment P (modulaire) à déposer : +/- 160 m<sup>2</sup>

## 2 Bilan financier

Le coût des travaux Hors Taxes est estimé à **9 500 000 € HT, valeur avril 2025**.

## 3 Planning de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Date de notification du marché de maîtrise d'œuvre : septembre 2025
- Conception : septembre 2025 à juillet 2026
- Consultation des entreprises : Juin 2026 à novembre 2026
- Travaux : en deux phases avec un chantier en site occupé. Durée 27 mois, y compris la période de préparation, les phases de réception, les déménagements et les congés.

## B CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 4 Étendue et conditions de la consultation

#### 4.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

**Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 1° , R2123-1, 1° du Code de la commande publique**

Les candidats sont informés que le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d’intérêt général, leur communiquer toute modification ou correction aux informations relatives à ses besoins. De telles décisions ne sauraient ouvrir droit à une quelconque indemnisation aux candidats.

#### 4.2 Type de marché

Marché public de services (catégorie de services : 27 (autres services)).

#### 4.3 Allotissement

La présente consultation est un lot unique :

**Missions de Coordination SSI**

Le maître d’ouvrage décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : La dévolution en lots séparés est de nature d’une part à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l’exécution des prestations, et d’autre part, il s’agit de prestations homogènes de même nature répondant à un besoin.

#### 4.4 Forme du marché public

Le marché public est un marché ordinaire.

#### 4.5 Forme des prix

Le marché public est traité à prix global et forfaitaire fixé à l’acte d’engagement.

#### 4.6 Étendue du marché public

Les prestations objet du marché public sont décrites au CCTP du présent lot.

#### 4.7 Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une durée de validité allant de sa date de notification au titulaire jusqu’à l’admission sans réserve des prestations.

#### 4.8 Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification secondaire</i>
71317100-4 : Services de conseil en protection et contrôle en matière d’incendie et d’explosion	

#### 4.9 Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

Oui

Non

Réglementation de consultation (RC)

#### 4.10 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :  Oui  Non

### 5 Intervenants

#### 5.1 Le Maître de l'ouvrage

**IFREMER**

ZI de la Pointe du Diable – CS 10 070 – 29280 PLOUZANE

La personne représentant le pouvoir adjudicateur est le Directeur Général Délégué aux Ressources de l'Ifremer

#### 5.2 Assistance Maîtrise d'ouvrage

L'assistance Maîtrise d'Ouvrage est assurée par :

**La société A2MO - Agence de Nantes**

17 Boulevard de Berlin  
44 000 NANTES

Représentée par Julie MOREAU – Programmiste

#### 5.3 Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

FORMA 6 (mandataire)

17 rue La Noue Bras de Fer  
44200 Nantes

Représenté par Cyril BOUDIGUES – Architecte associé

#### 5.4 Coordonnateur SPS

En cours de consultation.

#### 5.5 Contrôle Technique

En cours de consultation.

### 6 Déroulement de la procédure

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs indiqués à l'article C9.4 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

## 7 Renseignements complémentaires - Modifications

### 7.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 7.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'Acte d'Engagement. Il est de 120 jours à compter de la date de remise des offres finales.

## C DOSSIER DE CONSULTATION - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 9 Dossier de consultation

#### 9.1 Documents fournis aux candidats :

Le dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation et son annexe (**Annexe 01 : Un cadre à renseigner concernant les références projets réalisés par le coordonnateur SSI**) ;
- Le cadre d'**acte d'engagement et son annexe 1 « DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE » présentée au format Excel** ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) **et son annexe présentant la synthèse du projet.**

#### 9.2 Disponibilité du dossier de consultation

Les entreprises intéressées par la présente consultation sont invitées à le télécharger gratuitement dans son intégralité via la plateforme de dématérialisation mise à disposition depuis l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### 9.3 Composition des plis à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ainsi que les documents de présentations associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

Le pli remis par les candidats se fera sous forme dématérialisée uniquement conformément aux dispositions précisées au chapitre F ci-après.

Le pli de chaque candidat devra être constitué de 2 dossiers clairement identifiés comme suit :

**1<sup>er</sup> dossier : Candidature - Pièces administratives**

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Le 1<sup>er</sup> dossier contiendra les justifications quant aux qualités et capacités du candidat à savoir :

- **Lettre de candidature (DC1) et habilitation du mandataire par ses co-traitants ou équivalent**
- **La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire**
- **La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;**
- **Le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;**
- **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés**
- **Les Attestations d'assurances en responsabilités civile et décennale en cours de validité afin de permettre au Maître d'Ouvrage de vérifier le niveau approprié d'assurance des risques professionnels (suivant article R2142-12 du Code de la Commande Publique) ;**
- **Les références au regard de prestations similaires ou de même nature fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, complétées dans l'annexe 01 du RC. Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;**
- **Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;**
- **Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.**

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

**2ème dossier : Acte d'Engagement et offre**

Le second dossier comprenant l'offre devra contenir les documents suivants :

- **Un acte d'engagement** dûment complété et daté
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, qui sera annexée à l'acte d'engagement, dûment complétée (sans modification) en format pdf et en format .xls avec les formules apparentes. **Le candidat doit préciser le nombre de réunions ou visites prévu pour chaque phase sur cette annexe.**

**NB : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière**

- **L'annexe 1 du RC** « références de projets réalisés » par le coordonnateur SSI dûment rempli (OBLIGATOIRE)
- **Un mémoire méthodologique**, décrivant les modalités proposées pour l'exécution des prestations à réaliser. Ce mémoire méthodologique doit préciser notamment :
  - Les modalités pratiques de déroulement de la mission (organisation et gestion), au regard du calendrier et des étapes prévues pour l'opération projetée, intégrant notamment les modalités de coopération et de communication avec les autres intervenants à l'opération, les modalités de travail et de présence aux réunions de conception et de chantier,
  - Les moyens qui seront utilisés (moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché) et notamment,
    - L'organigramme détaillé des moyens et compétences qui seront affectés à la réalisation des prestations,
    - Le CV détaillé des principaux intervenants affectés à l'exécution des prestations assorti des précisions nécessaires pour apprécier leurs qualifications et leurs expériences + diplôme justifiant de la formation/ compétence du coordinateur SSI.
  - Les délais de réalisation des différentes prestations, qui ne peuvent excéder les délais mentionnés dans le CCTP.
- **Des justifications complémentaires :**
  - *Liste des certificats d'agrément administratif délivrés par les organismes compétents pour l'ensemble des missions proposées*
  - *Références quantitatives et qualitatives (attestations délivrées par les Maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre, etc...);*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En application du Code de la commande Publique, la signature (manuscrite ou électronique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

L'absence de signature au stade du dépôt de l'offre sur l'acte d'engagement n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapide les formalités d'attribution du marché.

## 9.4 Documents à fournir par le candidat retenu

À compter de la notification de son marché, le titulaire produira tous les douze mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces suivantes :

- Les certificats ou déclarations mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 et à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations et attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code du travail
- Les attestations d'assurance visées au CCAP du marché

## D JUGEMENT DES CANDIDATURES

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

## E JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Pour choisir *l'offre économiquement la plus avantageuse*, les offres sont notées sur 10 points en application des critères suivants :

### **Critère n°1 : Valeur technique (note maximale : 7 points)**

Attribution d'un nombre de points selon les modalités suivantes :

- Pertinence de la note méthodologique (**notée sur 2 points**) relative à la réalisation des prestations
- Qualité du profil de coordinateur SSI présenté à l'annexe 1 (**noté sur 2 points**)
- Pertinence du temps consacré à l'opération (**noté sur 3 points** - voir annexe 1 de l'AE à compléter).

### **Critère n°2 : Prix des prestations (note maximale : 3 points)**

- Coût global des offres (Noté sur 3 points)

La note sur le prix des prestations est attribuée en application de la formule suivante :

$$\text{Note attribuée} = \frac{\text{Prix de l'offre la moins-disante et conforme}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \times 3$$

Le Maître d’Ouvrage examinera l’offre des candidats pour établir un classement.

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l’offre n’est pas suffisamment claire et doit donc être précisée, soit lorsque l’offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le résultat de l’offre d’une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d’autre part.

Lors de l’examen des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l’élaboration du prix global et forfaitaire de la prestation, qu’elle estimera nécessaires.

À la suite de l’analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant remis les meilleures offres.

Conformément à l’article R2123-5 du Code de la Commande Publique, en fonction des offres reçues, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d’attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Conformément à l’article R2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres seront classées par ordre décroissant. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n’ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d’attribution.

Par application des dispositions précisées au chapitre D du présent règlement de consultation et dans l’hypothèse où le candidat retenu ne fournit pas la déclaration ou les certificats mentionnés dans un délai de sept jours calendaires à compter de la demande (courrier ou mail) du maître d’ouvrage, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l’élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## **F REMISE DE L'OFFRE**

### **Plateforme de dématérialisation**

Les candidats transmettront leur candidature et leur offre par voie électronique conformément aux articles R. 2132-7 à 14 du code de la commande publique.

Les offres devront être impérativement envoyées par voie dématérialisée sur le profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

Afin de garantir la fonctionnalité du système dématérialisé, les candidats sont invités à transmettre leurs candidatures et leurs offres sous l’un des formats suivants : «.doc », «.xls », «.pdf ».

Le soumissionnaire s’assurera avant la constitution de son pli que le fichier transmis ne comporte pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l’offre devra être traité préalablement par un antivirus.

### **Copie de sauvegarde éventuelle :**

Les éventuelles copies de sauvegarde sont à transmettre à l’adresse postale du maître d’ouvrage :

**IFREMER**  
**POLE ACHATS – CELLULE MARCHES**  
ZI LA POINTE DU DIABLE  
CS 10070 29280 PLOUZANE

Les dossiers des candidats seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date d’envoi et l’heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

La signature de l’offre sera impérativement requise au stade de l’attribution de l’offre.

## G AUTRES DISPOSITIONS

### 10 Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP et à l'acte d'engagement.

### 11 Opposabilité du règlement et différends

Le présent RC est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une candidature. En cas de litige, le tribunal administratif est seul compétent.

### 12 Confidentialité

Les informations, mises à la disposition des candidats, par le MOA, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## H VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Des renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du tribunal compétent :

**Tribunal administratif**  
**Hôtel Bizien, 3 Contour de la Motte**  
**CS 44416**  
**35044 Rennes Cedex.N0° de tel 02 23 21 28 28– Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)**  
**– Site internet : <https://rennes.tribunal-administratif.fr/>**

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) : la requête doit être introduite dans un délai de : (i) 31 jours à compter de la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat ; (ii) 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de publication d'un avis d'attribution.
- Recours en contestation de la validité du contrat (CE Ass., 4 avril 2014, n° 358994) : la requête doit être introduite dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées